

Direction Cohésion Sociale  
DCST/SCS/ EG / SA/SR 2022-0  
Interlocuteur : Stéphanie REPITON  
[stephanie.repiton@smvic.fr](mailto:stephanie.repiton@smvic.fr)  
04 56 33 30 21

**Aux porteurs de projets « Contrat de ville »**

A Saint-Marcellin  
Le mardi 11 octobre 2022

**Objet : Appel à projets Contrat de ville « la Plaine » 2023**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'appel à projets de la programmation 2023 au titre du Contrat de ville est ouvert.

Le Contrat de ville « La Plaine » situé sur la commune de Saint Marcellin a été signé par l'ensemble des partenaires pour 2015 – 2021, durée prorogée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 et le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés mis en place sur le territoire, puis prolongé à nouveau en 2023 par la loi de finances.

Le Contrat de ville formalisé dans le cadre de la Politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits de droit commun.

Les actions financées doivent s'inscrire dans les objectifs et orientations définis par le Contrat de ville « la Plaine » et son Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, signés par un ensemble de partenaires.

À ce titre, les associations, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les bailleurs, les collectivités territoriales ou établissements publics que vous représentez peuvent déposer un projet dans tous les champs prioritaires de la cohésion sociale, du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que du développement économique et de l'emploi identifiés dans le Contrat de ville.

L'État et la collectivité territoriale attirent l'attention des porteurs de projets sur la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 qui exige le respect du Contrat d'Engagement Républicain pour toute demande de subvention publique.

L'État portera une attention particulière

- aux objectifs, à l'intention et à l'impact, notamment en terme éducatif, sur les habitants en QPV,
- à la description précise de l'action voire, lorsqu'il est prévu la création d'un support audio, écrit ou visuel, au contenu de ce dernier,
- à la démarche utilisée, au public visé et aux indicateurs d'évaluation retenus,
- aux résultats attendus à l'issue de l'action.

Pour répondre à cet Appel à projets 2023 :

- 1) Vous téléchargerez le document « Guide Pratique Appel A Projets De L'année 2023 -Contrat de ville « La Plaine » sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- 2) Vous déposerez ensuite votre demande sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cgetgouv.fr>

Les échéances ainsi que les modalités sont explicitées dans le document mis en ligne.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cet appel à projets,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation,  
Nicole DI MARIA,  
Vice-présidente en charge  
de l'Action Sociale et culturelle**



**SAINT-MARCELLIN  
VERCORS ISÈRE**  
COMMUNAUTÉ  
7 rue du Colonel - CS20063  
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale adjointe

**Nathalie CENCIC**